



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 4812

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'application de l'ordonnance 82-297 du 31 mars 1982, en ce qui concerne les enseignants. En effet, au terme de cette ordonnance, les enseignants ayant choisi de bénéficier des dispositions de la cessation progressive d'activité doivent impérativement prendre leur retraite le jour de leur soixantième anniversaire. Pour bon nombre d'entre eux, ce jour se situe en cours d'année scolaire. Le départ de ces enseignants pose le problème de leur remplacement, peu ou pas assuré, dans bon nombre de disciplines. Elle lui demande en conséquence d'envisager par voie réglementaire une disposition spéciale permettant aux enseignants en cessation progressive d'activité de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire leur activité afin que les élèves ne soient pas pénalisés par le départ de leurs professeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le départ d'enseignants en cours d'année scolaire est effectivement dommageable au bon fonctionnement du service public d'enseignement. Aussi, à la demande du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, il vient d'être décidé d'autoriser les maîtres qui ont obtenu le bénéfice de la cessation progressive d'activité instituée en application de l'ordonnance no 82-297 du 31 mars 1982, à terminer l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent l'âge requis pour obtenir une pension civile à jouissance immédiate. Cette mesure sera applicable dès 1989.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4812

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3073